



## Conseil municipal du 14 septembre 2018

### Compte-Rendu

L'an deux mille dix-huit, le quatorze septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Grésy sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Robert CLERC, Maire.

**Nombre de conseillers :** En exercice : 27      Présents : 22      Votants : 27

**Date de convocation du Conseil municipal :** 7/09/2018

**Présents :** Tous les conseillers, sauf E. Pegaz Hector (pouvoir à Z. Blanc), G. Ciccarone (pouvoir à C. Gillet), P. Frizon (pouvoir à G. Falquet), P. Bonnefoy (pouvoir à AL Bompas), F. Maître (pouvoir à M. Le Maire)

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** E. Assier

Eric BERLENGUER présent à compter du point 2018-058

Monsieur le Maire ouvre la séance en faisant un retour sur le déroulement de l'été et de la rentrée.

L'été a été marqué par la préparation de la visite du Jury de classement en « Ville Fleurie » le mardi 4 septembre. Tout s'est bien passé et M. Le Maire remercie Didier François pour son implication personnelle dans le dossier, ainsi que l'ensemble des services techniques pour l'énergie déployée pour présenter la meilleure image possible de la commune au Jury.

Même si malheureusement le classement 3 fleurs ne devait pas être décerné à la commune, le travail accompli est remarquable et les retours des habitants et visiteurs très positifs.

La rentrée scolaire s'est parfaitement bien passée, alors qu'une classe de plus a été ouverte en élémentaire et que le restaurant est passé en mode self. Il y a 310 élèves inscrits en élémentaire et 173 en maternelle. Les effectifs du restaurant scolaire dépassent dorénavant au moins une fois par semaine les 200 en élémentaire et 100 en maternelle. La nouvelle classe d'élémentaire est installée provisoirement dans la salle plurivalente. Elle sera déplacée à la rentrée de la Toussaint dans une installation provisoire type algéco juste derrière le préau.

Monsieur le Maire indique d'autre part que le nouveau parking de covoiturage construit par Grand Lac sera ouvert courant octobre. Grand Lac s'est également porté acquéreur du tènement faisant face à la gare, pour y construire à terme un autre parking, destiné lui au trafic ferroviaire. Le conseil départemental relance pour sa part les études de recalibrage du barreau entre le giratoire de la cascade et celui d'Antoger (RD949E).

Dans le même secteur, le dossier de réhabilitation des gorges du Sierroz prendra un peu de retard, du fait de l'intégration du barrage. M. Le Préfet a décidé de détruire les restes du barrage existant en aval du site, car il est dangereux pour les zones avalées en cas de forte crue du Sierroz. Il a été décidé de laisser une trace physique des fondations et de relater l'histoire du barrage dans le parcours muséographique des berges du Sierroz.

La première tranche des travaux du Parc d'Activité des Sources va être très prochainement lancée. Elle consistera à reprendre le carrefour et le pont situés à Aix (vers les amis des bêtes), avant de reprendre celui des Chauvets (sans doute à l'automne 2019). Il sera nécessaire de bloquer complètement la circulation pendant les travaux sous les ponts. Une réunion publique sera organisée sur ce dossier le 10/10 à 18h30 en salle polyvalente de Gresy.

Toujours en matière de travaux routiers, l'aménagement du bas de la montée des Rubens va démarrer. Dans une première phase, les réseaux seront traités, puis la voirie l'an prochain.

Le développement de la circulation routière aux heures de pointe est au cœur des réflexions actuelles sur les projets d'aménagement et une étude a été lancée à ce sujet. Elle sera utilisée pour l'aménagement des voies autour des projets

de construction sur le secteur de Sarraz, ainsi que pour le futur hôpital et plus généralement le Plan de Déplacement de Grand Lac.

Tous les acteurs (Communes de Gresy et Entrelacs, Grand Lac et Département) demandent à l'AREA l'étude de la construction d'un demi-échangeur à ST Girod pour alléger la circulation routière sur Gresy.

Enfin, Mme Collomb fait part aux élus d'un projet d'actions à concevoir et mener avec l'aide (et les financements) de l'IREP pour l'amélioration de la qualité de l'air dans les bâtiments. Une première réunion de sensibilisation est organisée pour les services et élus le 21/11 de 13h30 à 16h30.

Monsieur le Maire ouvre ensuite le Conseil Municipal.

---

#### **Délibération n°2018-054**

##### **Approbation du Compte-rendu du Conseil précédent**

---

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-23,

**VU** le procès-verbal du Conseil municipal du 5 juillet 2018,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des présents et pouvoirs,

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 5 juillet 2018

---

#### **Délibération n°2018-055**

##### **Instauration de la Redevance pour chantier(s) provisoires(s) sur les réseaux d'électricité et gaz**

---

M. le Maire informe les élus que le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des présents et pouvoirs

- **INSTAURE** la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance telle que prévue par le décret n°2015-334
- **FIXE** le mode de calcul conformément au même décret en appliquant le plafond réglementaire et ses éventuelles évolutions

---

#### **Délibération n°2018-056**

##### **Ouverture dominicale des commerces en 2019**

---

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la loi n° 2015/990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, modifie le code du travail et donne la possibilité au Maire le pouvoir de déroger au principe du repos dominical dans la limite de 12 dimanches par an pour les commerces de détail non alimentaires (exceptés les commerces d'ameublement, régis par l'arrêté préfectoral du 30 mars 1977).

Il revient au Maire de prendre un arrêté fixant les dérogations accordées avant le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante.

Cet arrêté est pris lorsqu'il est envisagé d'accorder plus de 5 dérogations par an, après avis du Conseil municipal et délibération de la Communauté d'Agglomération dont la commune est membre. A défaut de délibération de cette dernière dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, son avis est réputé favorable.

Il rappelle que la loi exige que le travail dominical reste sur le principe du volontariat et doit être rémunéré à 200 %.

Après interrogation des commerces les plus concernés, il propose de retenir en 2019 12 dates, correspondant aux soldes d'hiver et d'été, à la rentrée scolaire et aux fêtes de fin d'année, ainsi que les jours demandés par les concessions automobiles soit les dimanches suivants :

13 janvier , 17 mars, 16 juin, 30 juin , 1er septembre, 15 septembre, 13 octobre , 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre

Monsieur le Maire demande au Conseil d'émettre un avis sur les demandes de dérogations temporaires au repos dominical.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des présents et pouvoirs

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur les dates proposées ci-dessus de dérogation au repos dominical pour l'année 2019

---

#### Délibération n°2018-057

##### Subvention à l'association du personnel AMILAC

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que l'association du personnel communal a été dissoute au profit de l'association du personnel de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget.

A l'occasion de l'évolution de cette structure, aujourd'hui Grand Lac, l'association s'est ouverte au personnel des communes des territoires de Chautagne et d'Albanais et a pris pour nom « Ami'lac ».

M. Le Maire indique que le principe d'une subvention à cette association a été inscrit dans le vote du budget, mais que son montant exact n'était pas connu au moment du vote.

Le calcul est de 65 € par agent adhérent (montant identique pour toutes les communes).

Pour 2018, 22 agents de la commune adhérent à l'association, le montant de la subvention proposé est de 1 430 €.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des présents et pouvoirs

- **DECIDE** de verser une subvention de 1 430 € à l'association AMILAC en 2018
- **RAPPELLE** que les crédits correspondants ont été inscrits au BP 2018

---

#### Délibération n°2018-058

##### Convention avec SNCF RESEAU pour l'implantation de containers semi-enterrés pour la collecte de déchets ménagers

Monsieur Didier FRANCOIS, Maire-Adjoint à l'environnement, rappelle aux élus le choix de Grand Lac d'organiser la collecte de déchets ménagers via la mise en place de containers collectifs, idéalement semi-enterrés.

Il a été convenu avec les communes de Grand Lac qu'elles mettraient à disposition les terrains nécessaires à ses implantations, Grand Lac assurant l'achat, la pose et l'entretien des containers.

M. FRANCOIS présente le projet d'implantation sur 80m<sup>2</sup> de containers semi-enterrés à proximité immédiate de la gare, sur deux parcelles appartenant à la SNCF (AM 127 et 128).

Du fait du caractère public du domaine de SNCF RESEAU, la SNCF accepte la mise à disposition de cette parcelle à GRAND LAC via une convention d'occupation, moyennant une redevance de 280 € annuelle (indexée sur l'indice des loyers d'activités tertiaires publié par l'INSEE), ainsi que les impôts et taxes correspondants, ainsi qu'un forfait de frais administratif de 600 €HT.

Dans la cohérence des accords passés avec GRAND LAC, M. FRANCOIS propose aux élus que la Commune prenne en charge les frais ci-dessus énumérés, décrites dans la convention entre GRAND LAC et SNCF RESEAU pour l'occupation des parcelles AM 127 et 128.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des présents et pouvoirs

- **ACCEPTE** de verser à SNCF RESEAU les sommes indiquées ci-dessus pour l'occupation par GRAND LAC des parcelles AM 127 et 128 en vue de l'implantation de containers semi-enterrés pour la collecte de déchets ménagers

---

#### Délibération n°2018-059

##### Régularisations foncières route d'Antoger et rue des Charmilles

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de régulariser des emprises foncières route d'Antoger et rue des Charmilles.

Il est en conséquence proposé à l'assemblée d'autoriser l'acquisition par la Commune des parcelles suivantes :

- AN 177 (issue de la parcelle AN 131) d'une surface de 45 m<sup>2</sup>, route d'Antoger, appartenant à monsieur et madame PONÇON Jacques au prix de 70 € le m<sup>2</sup>.
- AN 176 (issue de la parcelle AN 130) d'une surface de 30 m<sup>2</sup>, rue des charmilles, propriété de monsieur et madame D'ANZI Nathan au prix de 70 € le m<sup>2</sup>.

Ces parcelles sont classées en zone UA du plan local d'urbanisme de la Commune.

**VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10, 1311-13 et L. 2241-1,**

**VU le code civil,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des présents et pouvoirs,**

- **FIXE comme prix d'acquisition :**

- La somme de 3 150 € pour la parcelle cadastrée AN 177 d'une contenance de 45 m<sup>2</sup>, route d'Antoger, propriété de monsieur et madame PONÇON Jacques, 238 route d'Antoger à GRESY-SUR-AIX,
- La somme de 2 100 € pour la parcelle AN 176 d'une surface de 30 m<sup>2</sup>, rue des charmilles propriété de monsieur et madame D'ANZI Nathan, 368 rue des charmilles à GRESY-SUR-AIX

- **DONNE TOUT POUVOIR** à Madame Colette GILLET, 1<sup>ère</sup> Adjointe, à l'effet de signer au nom de la Commune les actes administratifs et tous documents liés à ces acquisitions.

---

#### Délibération n°2018-060

#### Signature des Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et Contrat Territorial pour la Jeunesse (CTJ) pour la période 2018-2021

---

Le CEJ et le CTJ ont pris fin le 31 décembre 2017. Ces contrats, d'une durée de 4 ans, permettent d'être soutenu financièrement et techniquement dans la mise en œuvre de notre politique d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, au service des familles.

Il est donc envisagé de poursuivre et de renouveler ce partenariat à travers la signature d'un nouveau contrat enfance-jeunesse, toujours pour une durée de quatre ans.

Il est donc proposé de prendre une délibération de principe :

- autorisant monsieur le Maire à signer le contrat enfance-jeunesse et le contrat territorial jeunesse pour la période 2018-2021 ;
- autorisant le Conseil Départemental à verser directement à l'ACEJ sa participation au titre de ces contrats.

Par la signature de ces contrats, les partenaires ont pour objectif commun le développement équilibré des différents équipements et activités, et la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants, tout en les impliquant dans la détermination de ces besoins.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des présents et pouvoirs

- **AUTORISE** le Maire à entreprendre les démarches de renouvellement des CEJ, et CTJ
- **AUTORISE** le Maire à les signer

---

#### Délibération n°2018-061

#### Avenant à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL

---

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

En raison de longues négociations intervenues, dans le cadre de la convention d'objectif et de gestion (COGE) qui lie la Caisse des Dépôts à ses tutelles, sur le plan national, le Centre de gestion n'a reçu que tout récemment, l'avenant à la dernière convention Caisse des Dépôts/Centres de gestion. Cet avenant prolonge le dispositif pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention de partenariat.

En raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites et afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par la Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité/l'établissement à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la convention conclue avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017,

Vu le projet d'avenant prolongeant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des présents et pouvoirs

- **APPROUVE** le projet d'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant prolongeant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée d'un an, la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents,

---

#### **Délibération n°2018-062**

#### **Modification n°3 du tableau des emplois**

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'il leur revient de fixer le tableau des emplois communaux dans le cadre de l'organisation des services à rendre à la population.

Il revient ainsi aux élus de rendre possible la promotion interne (avancements de grade) en modifiant certains emplois.

Il propose ainsi afin de faire évoluer deux postes en :

- 1) supprimant un poste d'Attaché à temps complet et en créant un poste d'Attaché Principal à temps complet
- 2) supprimant un poste d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et en créant un poste d'Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des présents et pouvoirs

- **ACCEPTE à compter du 1er octobre 2018** les modifications du tableau des emplois telles que décrites ci-dessus et jointes en annexe
- **RAPPELLE** que les crédits correspondants ont été inscrits au BP 2018

---

#### **Délibération n°2018-063**

#### **Modification des temps de travail des services scolaire, périscolaire et entretien des bâtiments**

Madame Christine MAGNEN, Maire-Adjointe en charge des affaires scolaires présente aux élus les différents changements opérés à la rentrée scolaire : organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, ouverture d'une classe en élémentaire, passage au self...

Ces différents changements ont des conséquences sur l'organisation du service et des emplois du temps des agents.

Ces emplois du temps étant annualisés, un nouveau calcul a été établi, à compter de l'année scolaire 2018/2019 et il convient de modifier en conséquence les emplois correspondants comme ainsi indiqué :

	Grade	Nouveau temps de travail
Responsable restaurant école élémentaire	Agent de Maîtrise	29,58 h
Gardien de l'Ecole élémentaire	Agent de Maîtrise	35 h
Agent du restaurant scolaire et d'entretien de	Adjoint Technique Ppal1 <sup>ère</sup> classe	34,16 h

l'école élémentaire		
Responsable salle restaurant école élémentaire	Adjoint Technique Ppal 2ème classe	26 h
Responsable restaurant école maternelle	Adjoint Technique	27,35h
Agent du restaurant scolaire et d'entretien de l'école élémentaire et de bâtiments communaux	Adjoint Technique	26,66 h
Agent du restaurant scolaire et d'entretien de l'école maternelle et de bâtiments communaux	Adjoint Technique	28,90 h
Agent du restaurant scolaire et d'entretien de l'école maternelle et de bâtiments communaux	Adjoint Technique	22,93 h
ATSEM Petite et Moyenne Section	ATSEM principale 1ère classe	34,34 h
ATSEM Petite et Moyenne Section	ATSEM principale 1ère classe	34,34 h
ATSEM Petite et Moyenne Section	ATSEM principale 1ère classe	34,34 h
ATSEM Petite et Moyenne Section	ATSEM principale 1ère classe	34,34 h
ATSEM Grande Section et aide entretien	ATSEM principale 2ème classe	28h
ATSEM Grande Section	ATSEM principale 2ème classe	27,17 h

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des présents et pouvoirs

- **ACCEPTE à compter du 1er octobre 2018** les modifications du tableau des emplois telles que décrites ci-dessus et jointes en annexe
- **RAPPELLE** que les crédits correspondants ont été inscrits au BP 2018

---

#### Délibération n°2018-064

#### Recours au contrats d'apprentissage

Monsieur le Maire rappelle l'engagement déjà ancien de la commune dans la formation de jeunes aux différents métiers de la fonction publique via la mise en place de contrats d'apprentissage.

Il rappelle que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Les différentes expériences menées jusqu'à présent ayant été très positives, tant pour les jeunes formés que pour la collectivité, il propose aux élus de poursuivre dans cette voie.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le recours aux contrats d'apprentissage
  - **INSCRIT** au budget les crédits liés à ces contrats
- AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure des contrats d'apprentissage dans les différents métiers et services de la commune, dans la limite des sommes inscrites au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire clôt la séance à 21h00 et donne la parole au public.

A Gresy-sur-Aix, le 17/09/2018

Le MAIRE  
Robert CLERC

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE GRESY-SUR-AIX' with the date '17/09/2018'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Robert Clerc'.